

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 11-10 du 30 janvier 2025

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°I du 21 octobre 2022, relative à la convention cadre de coopération stratégique entre la métropole du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du 21 octobre 2022 de la métropole du Grand Paris relative à la convention cadre de coopération stratégique entre la métropole du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant financier à la convention cadre de coopération stratégique à conclure avec la métropole du Grand Paris, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bouamrane, M. Blanchet, M. Sadi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau

élus à la Métropole du Grand Paris

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.